

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

13 DÉCEMBRE 2007

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2007 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Excusés	3
2	Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par l'adoption par la commission de l'Enseignement du parlement flamand de la proposition de décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44 bis et 62, § 1er, 7°, 9° et 10° du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997	3
2.1	Discussion . . . . .	3
2.2	Vote . . . . .	4

Présidence de M. Françoise Schepmans, vice-présidente.

– *La séance est ouverte à 16 h 15.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Excusés

**Mme la présidente.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Istasse, en mission à l'étranger, et M. Furlan, empêché.

## 2 Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par l'adoption par la commission de l'Enseignement du parlement flamand de la proposition de décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44 bis et 62, § 1er, 7°, 9° et 10° du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997

### 2.1 Discussion

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts.

Je vous donne lecture de cette proposition de motion.

« Le parlement de la Communauté française,

Vu l'article 32, § 1er *bis* de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, et l'article 36 *bis* du règlement du parlement de la Communauté française ;

Considérant que la proposition de décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44 *bis* et 62, § 1er, 7°, 9° et 10° du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997 (Doc. parlement flamand 1 163 (2006-2007- n° 1) remet unilatéralement en cause les accords antérieurs sur la tutelle pédagogique des écoles francophones établies dans les six communes périphériques ;

Considérant que cette proposition de décret porte atteinte aux facilités linguistiques en matière d'enseignement reconnues aux francophones dans ces six communes, telles que garanties par la Constitution et les lois sur l'emploi des langues ;

Considérant que cette proposition de décret lèse gravement les intérêts des élèves et des enseignants et risque d'entraver le bon fonctionnement des écoles francophones établies dans les communes périphériques, en leur imposant l'adhésion aux objectifs finaux et de développement de la Communauté flamande et le respect des programmes de cours de la Communauté flamande ;

Considérant que la Communauté française est l'espace de solidarité entre tous les francophones de notre pays ;

Estime que la proposition de décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44 *bis* et 62, § 1er, 7°, 9° et 10° du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997 (Doc. parlement flamand 1 163 (2006-2007- n° 1) est de nature à discriminer les francophones des communes périphériques et à léser gravement les intérêts des francophones de Belgique et donc le Parlement de la Communauté française ;

demande dès lors la suspension au parlement flamand, aux fins de concertation, de la procédure relative à ladite proposition de décret.

*Signé :*

L. Walry

Fr. Bertiaux

A.-M. Corbisier-Hagon

M. Cheron »

En concertation avec les chefs de groupe, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de débat sur cette motion mais une justification de vote pour les députés qui le souhaitent.

La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Mon groupe soutient ce texte qui fait preuve de fermeté. Ce matin, en commission au parlement flamand, un écologiste du Nord a déclaré que le décret interprétatif qui leur était soumis était inopportun et inefficace pour arriver à un accord. En tant qu'écologiste, il aurait refusé de voter ce texte. Par solidarité, un membre de notre groupe s'abstiendra pour souligner et soutenir cet appel au dialogue.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Petitjean.

**M. Charles Petitjean (FN).** – Le Front national n'a pas été étonné par la mise sous tutelle des écoles francophones de la périphérie votée par le parlement flamand. Nous pensons néanmoins que certains événements ont provoqué cette décision. L'émission scandaleuse de la RTBF a notamment fait appel à des extrémistes flamands pour faire

de la figuration. Et les médias francophones n'ont cessé d'attiser les politiques flamands à prendre des décisions qui lèsent les intérêts des francophones.

Mais vu le tragique de la situation et dans un souci de bloquer la décision contestable flamande, le Front national votera pour la motion, même si ce vote pourrait porter préjudice à l'action judiciaire que mon parti tente au parlement de la Communauté française. Ce vote exceptionnel sera apprécié par celles et ceux qui croient encore en la Belgique.

## 2.2 Vote

**Mme la présidente.** – Nous passons au vote sur la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par l'adoption par la commission de l'Enseignement du parlement flamand de la proposition de décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44bis et 62, § 1er, 7°, 9° et 10° du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, § 1er, de la loi ordinaire du 9 août 1980 et à l'article 36 bis du règlement du parlement, cette motion pour être adoptée doit recueillir les trois quarts des voix des membres présents.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

68 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la majorité des trois quarts étant atteinte, la motion est adoptée.

Conformément à l'article 36 bis, alinéa 4, de notre règlement, cette motion va être immédiatement portée à la connaissance du premier ministre, du président du Comité de concertation, de la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française ainsi qu'aux autres membres du Comité de concertation. La motion sera également portée à la connaissance de la présidente du parlement flamand.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

**M. Marc de Saint Moulin (PS).** – Mon vote positif n'a pas non plus été enregistré.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Mon vote positif n'a également pas été enregistré.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mmes Emmery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Mme Fremault Céline, MM. Garland Paul, Huygens Daniel, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Petitjean Charles, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Roelants du Vivier François, Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, M. Smal Louis, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Dubié Josy.

Vote n° 1.

**Mme la présidente.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

*– La séance est levée à 16 h 25.*

*– Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*